



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 10 MARS 2016

Budget 2017 et planification financière 2018 – 2020

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'article 5, alinéa 2, let. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

vu le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

suite aux préavis favorables de la commission de gestion, du 13 janvier 2016, et de la conférence des secrétaires généraux, du 24 février 2016,

décide :

**Secrétariat général et
Institut de recherche et de
documentation
pédagogique**

(SG et IRDP)

Article premier ¹ Le budget 2017 réunissant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté ; il se monte à CHF 6'554'200 et comporte 24.85 postes permanents et 4.2 postes temporaires.

² Il est financé par une contribution des cantons pour le fonctionnement général de la Conférence s'élevant à CHF 5'397'902, sans indexation par rapport à 2016.

³ Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

⁴ L'excédent de revenus de CHF 602 est, cas échéant, versé sur le capital de dotation.

**Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité
obligatoire**

(UMER-SO)

Art. 2 ¹ Le budget 2017 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté ; il se monte à CHF 12'949'700 de charges d'exploitation et CHF 3'756'800 de dépenses d'investissement. Il comporte 7.4 postes permanents et 0.5 poste temporaire.

² Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons romands d'une contribution remboursable de CHF 2'370'400 pour assurer les liquidités nécessaires à l'acquisition ou à l'élaboration et l'impression des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

Considérant d'une part le résultat des comptes 2015 de l'UMER-SO, bouclant avec un excédent de revenus (sous réserve de révision) de près de neuf cent mille francs (du fait de reports ou de retards de certains projets et des économies réalisées dans d'autres), et prenant en compte d'autre part les besoins consécutifs de liquidités en 2016, le montant de la contribution remboursable pour 2017 est réduit de sept cent cinquante mille francs et s'élève en définitive à **CHF 1'620'400**. La clé de répartition est identique à celle de la contribution ordinaire.

³ Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget et le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

Toutefois, l'important dossier des moyens d'enseignement pour le Français fait l'objet d'une planification financière prospective séparée, non encore prise en compte dans cette planification du fait de l'incertitude des variantes retenues, incertitudes qui ne pourront être levées qu'en 2018. Les besoins de financement pour le français pourraient alors peser lourdement sur les budgets à partir de 2019 et immanquablement modifier la balance financière de l'UMER-SO.

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation professionnelle**

(UMER-FP)

Art. 3 L'Assemblée plénière adopte le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à CHF 3'362'000. Le budget est équilibré par le cumul du produit des ventes, d'une subvention fédérale du SEFRI et des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e). L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan.

**Versement des
contributions**

Art. 4 Les cantons s'engagent à verser les contributions à hauteur de 70% en janvier 2017 et de 30 % en juin 2017. Deux factures leur parviennent à chaque fois, séparant ainsi la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) de la contribution remboursable (UMER-SO).

**Clé de répartition entre
les cantons**

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2014 reste valable jusqu'en 2018. Elle prend en compte la clé de la CDIP pour les trois cantons bilingues, fondée sur les effectifs de la scolarité obligatoire.

Planification financière

Art. 6 ¹La planification financière indicative pour la période 2018-2020 est adoptée en y incluant le financement des projets EPROCOM et Soutien à l'édition. Vu les incidences des montants supplémentaires requis, des économies devront être réalisées sur d'autres prestations ou coûts de fonctionnement dans le cadre du budget qui sera présenté pour 2018.

²Les projets éditoriaux pour les nouveaux moyens d'enseignement de français, dont l'introduction devrait débiter à partir de 2020, devront encore faire l'objet de décisions d'augmentation de budget dès 2019.

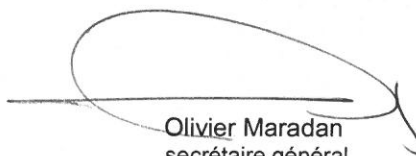
**Exécution et
communication**

Art. 7 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents concernés.

Neuchâtel, le 10 mars 2016



Monika Maire-Hefti
Présidente



Olivier Maradan
secrétaire général